



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 août 2021 à 20h30

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Julien FARGAL, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON, Sophie OGNOV, Hervé SUDRES

Excusés : Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV), Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ) Anaïs LAVILLE-SOUSA

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON

Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 17/06/2021 est approuvé.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération groupement de commandes borne wifi

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom. Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération signature convention de mise à disposition d'une borne wifi

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération création de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet pour travailler à l'école maternelle et assister l'enseignante et assurer la surveillance des enfants à compter du 01 / 09 / 2021.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade 1^{er} échelon IB 356 IM 334

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 1
--------	----------	--------------

Délibération création de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe, à temps non complet, soit 24 H par semaine, pour la préparation et la distribution des repas à l'école et le nettoyage des locaux (cantine) à compter du 01 / 09 / 2021.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade 1^{er} échelon IB 355 IM 333

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Questions diverses

- **Vente de la maison** dite maison du souvenir : vente confiée à l'agence SAFTI en exclusivité. 2 visites ont déjà eu lieu
- **Amendes de police** : subvention de ??? Sur ??? Prévus pour les travaux de sécurisation sur la D660
- **Adressage** : propositions de tarif de Signaux Girod retenue. La commerciale de Signaux Girod doit être recontactée pour procéder à un comptage plus précis des panneaux de rue.
- **Remise en place de l'école dans la salle des fêtes et fin du déménagement de l'école** (grenier/salle de jeux) par les élus volontaires et disponibles à partir du 30/08
- **Plan d'eau** : éclairage public défectueux, vétuste. Travaux coûteux à prévoir
- **Cantine** : Mme OGNOV et Mr MAISONHAUTE interroge la maire sur la possibilité de davantage faire travailler le Panier Villageois pour les achats de matières premières destinées à la préparation des repas. La maire indique que cette demande a déjà été faite auprès de la cantinière, et que les achats doivent être fait en tenant compte du prix de 3 € par élève et par repas.

Fin de séance à 22h00